

## Pré-qualification en usinage

**Vu** La loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l’alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** L’article L. 6326-3 du code du travail relatif à la POE collective ;

**Vu** La délibération n°2011/42 du conseil d’administration de Pôle Emploi du 16 novembre 2011 relative à la mise en place de la POE collective ;

**Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l’emploi et à la démocratie sociale

**Vu** l’article 115 de l’accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 relatif aux actions mises en œuvre pour répondre à des besoins identifiés par une branche professionnelle ;

**Vu** L’accord de branche du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** L’accord de branche du 23 septembre 2016 relatif à l’emploi dans la métallurgie ;

**Vu** l’accord de partenariat entre Pôle Emploi et l’UIMM signé le 6 septembre 2018 ;

**Vu** La convention cadre nationale entre Pôle emploi et l’OPCAIM signée le 20 mai 2011 ;

**Vu** Les décisions du conseil d’administration de l’OPCAIM en vigueur ;

**Vu** l’appel à projets de Pôle Emploi dans le cadre du PIC « favoriser l’accès des demandeurs d’emploi à des actions de formation dans le cadre de la préparation opérationnelle à l’emploi collective » du 30 novembre 2018 ;

**Vu** la convention financière conclue entre Pôle Emploi et l’OPCAIM pour l’année 2019.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l’accord national du 1er juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension. Une convention nationale entre l’OPCAIM et Pôle Emploi a été signée le 8 février 2012 en réponse aux besoins identifiés par la branche.

Au vu des difficultés éprouvées par les entreprises de la Métallurgie en matière de recrutement de personnel qualifié sur les métiers techniques, la branche professionnelle a souhaité mettre en œuvre une POE collective permettant d’aider les entreprises de ce secteur d’activité à trouver des ressources sur le métier de peintre industriel/Aéronautique.

## ► CONTEXTE D'EMPLOI DANS LA BRANCHE SUR LE TERRITOIRE ET NECESSITE DE METTRE EN PLACE UNE POEC

---

Les principaux domaines représentés sur le bassin de l'Adour sont la construction aéronautique et spatiale, le travail des métaux/structures métalliques, la production et transformation des métaux.

Après une période de baisse d'activités, les donneurs d'ordre du bassin des Pyrénées Atlantiques ont annoncé une reprise de leur activité se traduisant par un accroissement des commandes auprès des sous-traitants. Cette demande dans le secteur aéronautique engendre des besoins en recrutement. Pour satisfaire ces derniers, les entreprises du bassin rencontrent des difficultés et sont confrontées à un manque de compétences dans des métiers en tension et notamment dans le domaine de la peinture industrielle.

Le marché de l'emploi local ne permettant pas de répondre à leurs besoins, la mise en place d'une POE collective visant à qualifier des demandeurs d'emploi sur les métiers recherchés a été décidée.

Un plan d'action relatif aux modalités de sélection des candidats est arrêté comme suit :

- Information collective
- Présélection des demandeurs d'emploi par l'organisme de formation en s'appuyant, dans la mesure du possible sur la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) en partenariat avec Pôle Emploi
- Entretien avec les entreprises concernées des candidats présélectionnés.
- Evaluations pour valider la capacité des stagiaires à atteindre les objectifs pédagogiques à l'issue de la POEC. et pour s'assurer de leur bonne intégration en entreprise.
- formation des candidats retenus au métier ciblé.
- Intégration dans les entreprises partenaires (CDI, CDD ou contrat de professionnalisation....).

Cette démarche répond aux objectifs de la préparation opérationnelle à l'emploi collective telle que définie par les dispositions de l'article L.6326-3 du Code du travail et de l'article 21 de l'accord national métallurgie du 1er juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Le métier d'usineur fait partie des métiers en tension identifiés par la branche dans le cadre de la convention nationale entre l'OPCAIM et Pôle Emploi.

L'action de formation organisée dans ce cadre devra pour sa part répondre aux conditions suivantes :

## ► CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

---

### NATURE DE LA FORMATION

Intitulé : **pré qualification usineur**

### PUBLIC

Demandeurs d'emploi sélectionnés par le prestataire de formation retenu.

**Nombre de stagiaires : entre 8 et 10 stagiaires**

### DUREE ET PERIODE DE REALISATION

- Durée : 400 h maximum la POEC devra se dérouler sur une durée maximum de trois mois avec de préférence une période d'immersion en entreprise (maximum 1/3 du temps de POEC)
- Date de début : entre juillet et septembre
- Date de fin : A définir

### CONTENU ET COMPETENCES ATTENDUS

Le parcours de formation suivi devra permettre aux intéressés, d'acquérir les bases suffisantes pour intégrer une entreprise sur un poste de travail en usinage conventionnel ou sur commande numérique au moyen d'un parcours qualifiant complémentaire en usinage (en contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage notamment).

Le programme de formation est laissé à l'appréciation des prestataires toutefois celui-ci devra être construit selon une approche compétence. Ainsi à l'issue de la formation, les stagiaires devront donc être capables de :

- Réaliser des opérations d'usinage simples sur Machines Conventionnelles,
- Lire, analyser et interpréter un plan de pièces ou de sous-ensembles mécaniques,
- Connaître et savoir utiliser les instruments de contrôle conventionnels
- Connaître et savoir utiliser une documentation technique liée à une fabrication
- Appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement

La liste des compétences n'est pas exhaustive. L'organisme de formation peut compléter le contenu de formation avec des modules favorisant l'employabilité des stagiaires.

Les modalités de recrutement des candidats feront également l'objet d'un descriptif détaillé (ex : évaluation, test, entretien...)

## LIEU DE LA FORMATION

La formation devra être organisée dans le bassin d'emploi du Pays Basque.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES ET ÉVALUATIONS

Les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les procédures d'évaluation sont laissés à l'appréciation du prestataire mais devront être précisés dans la proposition.

## ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

En application du dernier alinéa de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation de fin de formation devra être délivrée au stagiaire à l'issue de la formation suivie. Elle mentionnera les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

## ▶ ENGAGEMENTS

---

*Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :*

- **Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires**
  - o En apposant le logo du PIC sur les feuilles de présence par demi-journée
- **Transmettre à l'ADEFIM les informations utiles concernant le stagiaire**, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCAIM de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- **Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec les ADEFIM**
- **Informers les stagiaires** de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation

## POE Collective Cahier des charges

- **Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives** non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émergence signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- **Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné)** d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de Pôle Emploi, il devra plus précisément :

- **Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation**, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'application KAIROS, interface d'échange dématérialisée entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCA et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS) ;
- **Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC »**, pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur [www.pole-emploi.fr/trouver](http://www.pole-emploi.fr/trouver) ma formation, sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur application métier.
- **Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences** en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store ou en annexe 5 du présent appel à projets. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS ;
- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

## POE Collective Cahier des charges

Les organismes souhaitant se positionner devront faire parvenir une réponse intégrant une proposition pédagogique et financière détaillant la répartition du coût pédagogique, accompagnée d'un calendrier prévisionnel.

La proposition tarifaire devra obligatoirement :

- Prévoir un cout horaire stagiaire HT et TTC et préciser le nombre de participants (plusieurs tranches possibles) par session
- comprendre le coût de l'ingénierie pédagogique de la formation
- inclure tous les coûts induits de la formation : location de salle, frais de déplacement et de restauration du formateur, supports de cours
- préciser les coûts éventuels des certifications
- inclure la sélection des candidats, la validation des prérequis nécessaires, le suivi de l'insertion des participants, les bilans.

**DATE LIMITE DE REPONSE : 18 avril 2019**

Adressez votre offre de formation **par mail** à [fcouderq@adefim.com](mailto:fcouderq@adefim.com) et **par recommandé A/R** ou **remise en main propre contre récépissé** à :

ADEFIM AQUITAINE  
Antenne de Pau  
4, rue des frères d'Orbigny, BP 75  
64075 PAU CEDEX

## Annexe :

### Information sur l'appliquatif KAIROS

KAIROS est l'interface d'échange entre Pôle emploi et les organismes de formation, pour simplifier à ces derniers le respect de leurs obligations légales concernant l'information en temps réel à Pôle emploi du statut des demandeurs d'emploi qui suivent leur formation (décret du 9 mai 2017).

KAIROS reprend toutes les informations saisies dans la base Carif Oref et permet à l'organisme de les compléter (en particulier dates et nombres de places des réunions d'information collectives). L'organisme y retrouve le nom de son référent Pôle emploi pour la session.

L'habilitation à KAIROS est simple et se fait de manière dématérialisée sur [www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org), à l'adresse <http://www.pole-emploi.org/acteursemploi/organismes-de-formation.html>

Avec son mot de passe, l'organisme de formation accède à son dossier KAIROS et retrouve pour sa session :

- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective par le conseiller via son applicatif métier Pôle emploi et par l'ensemble des opérateurs du CEP via OUIFORM'Grand Est en Grand Est (progressivement dans d'autres régions)
- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective en autonomie via [www.poleemploi.fr/trouver](http://www.poleemploi.fr/trouver) ma formation
- les demandeurs d'emploi proposés sur la session directement par l'organisme de formation directement dans KAIROS

Il n'a plus qu'à cliquer sur le nom du demandeur d'emploi pour confirmer sa présence à l'information collective, son inscription puis son entrée (et à compter de fin mars sa présence et le bilan).

Pôle emploi met une ligne dédiée aux services des organismes de formation pour toute information et « service après-vente » sur KAIROS : 09 72 72 00 70

Les équipes nationales ou régionales Pôle emploi peuvent organiser des séances de prise en main de KAIROS à la demande de l'OPCA.